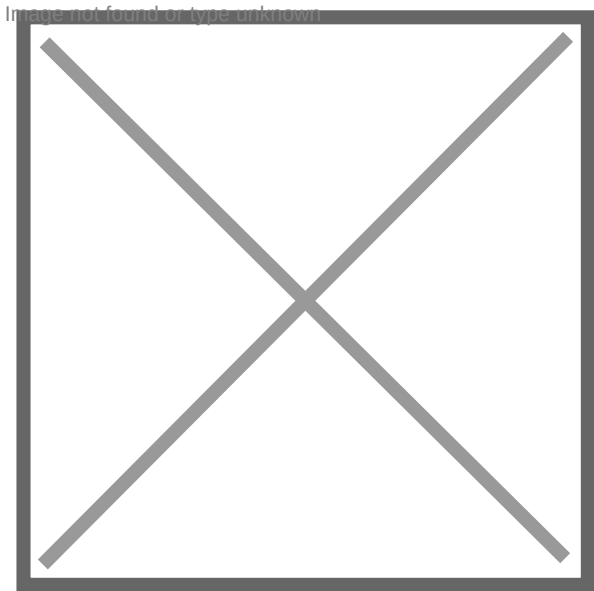




Donation de biens grands-parents petits enfants

Par **argentine_old**, le **04/10/2007** à **21:29**

Bonjour, des grands-parents ont-ils le droit de faire donation à un ou plusieurs de leurs petits enfants sans tenir compte de leurs propres enfants ?

Par **tixidre**, le **07/10/2007** à **17:52**

Ils ont tout à fait le droit de le faire , neanmoins la loi a prevu certains garde fou .rnDans un patrimoine , il ya 2 quotites: la quotite reservataire et la quotite disponible .La premiere concerne les heritiers , la seconde celle de vos grand-parents.rnSi la somme qui est alouee a titre de donation est superieure a la quotite reservataire lors de la succession , il y a probleme .rnCes quotites sont des fractions : exemple rn -il a y 2 heritiers , ils ont droits à $\frac{1}{3} + \frac{1}{3}$: quotite reservatairernla quotite disponible sera de $\frac{1}{3}$ (cette quotite , les grand-parents en font ce qu'ils veulent) rn - ily a 3 heritiers , ils ont droit à $\frac{1}{4} + \frac{1}{4} + \frac{1}{4}$: quotite reservataireetc rnDe plus , même en cas de donation dûements enregistrees (notaire & impôts)rnLa ou les donations , retomberont dans le patrimoine de la succession , en clair les sommes donnees devront être rendues et même avec les interêts s'i le faut ! dans le cas evoque au debut .rnjm